



## **CCHSCT du 24/03/2021 DECLARATION INTERSYNDICALE**

Le CCHSCT est convoqué les 24 et 25 mars 2021 pour sa première séance de l'année.

2021 constitue une année charnière pour l'établissement avec le renouvellement du contrat qui le lie à l'État, mais aussi avec l'avènement de projets structurants et porteurs de changements majeurs pour l'ensemble des personnels.

Manifestement le Comité Central d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, n'est plus considéré comme une instance de premier ordre, de même que le Comité Technique Central, pour porter un avis sur les dits projets.

Aucun point de l'ordre du jour n'est relié à ce qui fait pourtant l'actualité de l'Établissement, dans sa structure profonde et son avenir.

Seuls des sujets portant sur des retours d'expériences ou des points d'avancement de dossiers du quotidien des Services de Santé au Travail, sont proposés en information au CCHSCT.

Les membres du CCHSCT ont pour mission d'analyser les risques professionnels et de proposer des actions dans le cadre de la prévention en matière de SST, sans pour autant se substituer aux spécialistes de la Santé et Sécurité au Travail.

Nous avons réceptionné la proposition d'ordre du jour le 3 mars. Pour des raisons de calendrier, nous n'avons pu vous apporter plus tôt nos remarques et compléments sur ce projet d'ordre du jour.

Cependant, nous avons déjà très régulièrement demandé que soient portés à l'ordre du jour du CCHSCT différents points primordiaux figurant dans le Décret n°82-453 du 28 mai 1982. Force est de constater que la direction n'en a pas tenu compte.

Pour rappel, le 16 avril 2019, par une déclaration intersyndicale, nous avons demandé, que soient présentés au CCHSCT conformément aux articles 61, et 63 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 :

- les rapports annuels écrits faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels de droit public de l'ONF, et des actions menées au cours des années précédentes ;
- les rapports annuels établis par le médecin de prévention des dernières années ;
- les bilans annuels du service social de l'ONF pour les mêmes années des dernières années ;
- le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail fixant la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir et précisant, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Conformément à l'article 62 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982, nous demandons que figurent au programme de prévention les mesures suivantes :

- élaboration (et suivi) d'un Document unique d'évaluation des risques national ;
- préparation d'un accord national pour la prévention des RPS à l'ONF (conforme au protocole d'accord pour la prévention des RPS dans la fonction publique) ;
- mise à jour du guide des risques professionnels ;
- amélioration des études d'impact et de leur suivi dans la conduite des réorganisations ;

- évolution du système d'information SST, avec une priorité donnée à la structure et au contenu des rapports SST annuels ;
- accès à la médecine de prévention et amélioration de la qualité des services ;
- amélioration de la coordination des CHSCT.

Enfin, afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à la santé et à la sécurité du travail au sein de l'ONF, un dispositif d'inspection interne doit être organisé dans les services : nous n'avons toujours pas à ce jour d'Inspecteur Sécurité Santé au Travail (ISST).

Conformément à l'article 40, l'ISST doit être avisé de toutes les réunions des CHSCT et peut participer aux travaux des CHSCT, sur le modèle de ce qui est prévu pour les inspecteurs du travail (article L. 4614-11 du code du travail). Il est précisé que de la même manière que pour les autres acteurs opérationnels (médecins de prévention, assistants et conseillers), l'ISST assiste au CHSCT sans voix délibérative (article 72).

En conclusion, nous ne souhaitons plus participer aux séances actuelles du CCHSCT, qui se retrouvent vidées de leur sens et de leurs compétences. Nous attendons le retour à de véritables instances représentatives du personnel sur les sujets cruciaux et dans le respect des textes.